

F 27008**Favoriser des techniques d'entretien manuel****Mesure 5****Objectifs**

Favoriser des techniques d'entretien manuel en remplacement des traitements chimiques ou mécaniques lourds pour préserver les espèces et les habitats.

Habitats naturels et espèces visés prioritairement

Code Natura 2000	Dénomination
H9120	Hêtraies-chênaies collinéennes à Houx
H9130	Hêtraies-chênaies à Jacinthe des bois
H9130	Hêtraies-chênaies à Lauréole ou Laïche glauque
H6210 (*)	Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (cadastré « forêt ») (* sites à orchidées remarquables)
H6430	Mégaphorbiaies eutrophes (cadastré « forêt »).

Code Natura 2000	Nom vernaculaire	Nom scientifique
E1092	Ecrevisse à pattes blanches	<i>Austropotamobius pallipes</i>
E1163	Chabot	<i>Cottus gobio</i>
E1096	Lamproie de planer	<i>Lampetra planeri</i>

Périmètre d'application et conditions d'éligibilité

La mesure s'applique à l'habitat, mais également en dehors de l'habitat (dans les limites du site Natura 2000) sur l'espace fonctionnel (micro bassin versant) dans la mesure où elle est conduite au bénéfice de cet habitat ou au bénéfice des espèces visées. De plus, pour les espèces, le diagnostic initial précisera le périmètre.

Sont concernés :

- * Les dégagements et entretiens sylvicoles dans l'habitat et hors habitat dans les conditions énoncées plus haut,
- * Les interventions en terme de génie écologique pour le maintien de la structure ou de la fonction de l'habitat dans celui-ci ou dans les zones proches dans les conditions énoncées plus haut.

Pas de seuil de surface.

Engagements rémunérés**Le diagnostic :**

Le diagnostic est établi en concertation par la structure animatrice et/ou un expert si besoin, en lien avec le contractant ; il est en parallèle coordonné et validé par la structure animatrice. Il comporte un état des lieux initial de l'habitat et/ou des populations d'espèces visés, ainsi qu'un bilan des pratiques actuelles sur le milieu.

Le diagnostic précise la localisation du contrat, la surface concernée, la nature et le calendrier de réalisation des engagements.

Le diagnostic sert d'état de référence et doit justifier la pertinence de mise en œuvre de la mesure.

Les engagements :

- * Respecter, sur la durée du contrat, le programme d'action défini dans le diagnostic
- * Faire réaliser une opération manuelle en substitution aux traitements chimiques et mécaniques par moyens lourds (prise en charge du surcoût de cette opération)
- * Etude et frais d'experts

Conditions de mise en œuvre liées

Voir les engagements valables pour toutes les mesures.

Le diagnostic détermine la zone d'influence d'un traitement chimique substitué, hors habitat.

Les dégagements manuels sont limités aux cheminements nécessaires à leur mise en œuvre et la zone d'influence de la végétation sur les plants forestiers dans l'habitat.

La durée de l'engagement est de cinq ans minimum. Si au terme de cette période, des dégagements sont encore nécessaires, un nouveau contrat peut être établi.

Aide – Coût de l'opération

Deux modalités possibles :

Devis : le bénéficiaire présente au service instructeur deux devis d'entreprise permettant de comparer les deux types d'opérations. Ce calcul est à réserver aux situations très particulières (zones d'accès difficiles, forte densité de végétation, éléments vulnérables à proximité,...).

Forfait : le surcoût du recours à entretien manuel est estimé à 100 - 200 €/ha et par passage en entretien réalisé pendant une période de 3 ans (les entretiens manuels devant être renouvelés tous les deux ans voire tous les ans selon les cas).

Points de contrôle

Respect des engagements, sur la base du diagnostic initial et vérification des travaux réalisés :

- ✗ Surface de l'emprise traitée de façon manuelle ou mécanique
- ✗ Respect des techniques préconisées dans le diagnostic
- ✗ Absence de traitement chimique sur la surface concernée
- ✗ Présentation du diagnostic
- ✗ Présentation de photographies avant et après les travaux

Pièces à fournir : factures originales acquittées de prestation ou de location. Mémoire de travaux sur l'honneur pour les réalisations en régie le cas échéant.

Suivi

Chaque contrat pourra éventuellement faire l'objet d'un suivi technique par la structure animatrice (périodicité adaptée selon les cas) : cf. propositions de suivis. Le contractant s'engagera dans ce cadre, à autoriser la visite de ses parcelles par la structure animatrice qui l'en aura averti au préalable.

- ✗ En cours de réalisation de travaux : en cas d'une difficulté technique de mise en œuvre des travaux, une évaluation conjointe entre l'opérateur et le contactant peut permettre un **réajustement du cahier des charges** de l'opération. Ceci devra immédiatement être porté à connaissance du service instructeur.
- ✗ En fin de travaux : l'indicateur de suivi est la **surface traitée** conformément au cahier des charges.
- ✗ Après les travaux, et jusqu'à l'échéance du contrat, l'indicateur d'évolution de la mise en œuvre de la mesure est **la dominance suffisante** de la plantation ou de la régénération par rapport à la végétation adventice.